



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025121916**

**Séance du 19/12/2025**

Référence
2025121916

Objet de la délibération
PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
20	14	19

Date de la convocation
12/12/2025

Date d'affichage
19/12/2025

Vote
A l'unanimité
Pour 19
Contre 0
Abstention 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
 Le 19/12/2025  
 Et  
 Publication ou notification du

L' an 2025 le 19 Décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de notre Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE RECEPTION DE LA MAIRIE sous la présidence de ROLLAND Thierry, Maire

**Présents :** ROLLAND Thierry, PROUVEUR Aurore, JONVILLE Yves, FOUQUART Paul, BONNEEL Audrey, CARPENTIER Florine, DEFFONTAINE Bernard, HARDY Nicole, LEPERS Jean-Pascal, LIEVAIN Michel, SELOSSE Olivier, D'HULST Thierry, DUPAS Philippe, JOLY Julien

**Absents excusés :** DE NANTEUIL Christian représenté par PROUVEUR Aurore, FAUCHILLE Patrice par FOUQUART Paul, POULAIN Brigitte représentée par JONVILLE Yves, FLEUROUX Stéphanie représentée par D'HULST Thierry, REFFAS Alain représenté par ROLLAND Thierry

**Absents:** LEBRUN Nathalie

**A été nommé(e) secrétaire :** Madame Aurore PROUVEUR

**Objet de la délibération :** PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNEE 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

- Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

- Vu le décret n° 2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Madame Audrey BONNEEL, Adjoint au Maire, rappelle à l'Assemblée qu'en date du 03/10/2024 par délibération (N°2024100304), le Conseil Municipal a voté favorablement pour que les enfants des familles les plus modestes puissent manger à la cantine pour 1€.

Madame Audrey BONNEEL propose de stabiliser les prix pour l'année 2026 et d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les willémois\* une tarification sociale à quatre tranches, selon le quotient familial de la CAF, comme suit :

<b>Coefficient</b>	0.6	0.8	1	1.2	1.4
<b>Quotient familial</b>	0 à 700	701 à 950	951 à 1200	1201 à 1400	> à 1400
<b>Prix du repas</b>	1.00	1.00	2.82	3.38	3.95

\*Sont considérés enfants willemois : les enfants domiciliés à Willems, les enfants non willemois dont le ou les parents travaille(nt) dans une entreprise willemoise.

Par ailleurs, la Municipalité propose de stabiliser un tarif unique pour les enfants extérieurs à la commune applicable au 1er janvier 2026 à 5.96 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- Décide de poursuivre la tarification sociale selon le tableau ci dessus
- Adopte cette tarification à compter du 1 janvier 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondant

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 19/12/2025  
Le Maire  
Thierry ROLLAND

